

METZ MÉTROPOLE EUROMÉTROPOLE DE METZ MAISON DE LA MÉTROPOLE

MAISON DE LA MÉTROPOLE = 1 Place du Parlement de Metz = CS 30353 = 57011 METZ CEDEX 1 T. 03 87 20 10 00 = F. 03 57 88 32 68 = eurometropolemetz.eu

Nombre de

membres élus au Bureau :

Membres en fonction : 54 Membres présents : 37

Absent(s) excusé(s): 12

Absent(s): 5

Pouvoir(s):

4

54

Date de convocation : 11 octobre 2022

Vote(s) pour: 4

Vote(s) contre : Abstention(s) :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 17 octobre 2022,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, 1er Vice-Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2022-10-17-BD-6:

Règlement d'intervention sur l'aide financière ' Commerce & Artisanat - Eco-Défis ' et convention de délégation de compétence avec la Région Grand-Est pour sa mise en place.

Rapporteur: Madame Sylvie ROUX

Le Bureau.

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Budget Primitif 2022,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole d'accompagner et soutenir les commerçants et artisans de son territoire,

CONSIDERANT les objectifs de l'opération « Eco-Défis » et les modalités de mise en œuvre dans le cadre de la convention tripartite signée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Moselle Metz Métropole et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) Moselle,

CONSIDERANT la nécessité réglementaire de réaliser une convention de délégation de compétence avec la Région Grand-Est pour la mise en place du règlement d'intervention Commerce & Artisanat - Eco-Défis,

APPROUVE la convention de délégation de compétence avec la Région Grand Est, jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à la signer,

APPROUVE le règlement d'intervention « Eco-Défis » joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre le règlement d'intervention « Eco-Défis » précité.

Art. 1 : Présentation du dispositif

♣ 1.1 : La démarche « Eco-Défis »

Le but des « Eco-Défis » est de valoriser les commerçants et artisans qui réalisent des actions concrètes en faveur de l'environnement sur plusieurs thématiques dont :

- La qualité de l'air,
- L'accessibilité,
- L'énergie,
- L'eau et les fluides,
- Les transports,
- Les déchets,
- Les écoproduits,
- La sensibilisation,
- La biodiversité.

Au final, ce sont 106 actions, disponibles auprès des agents référents CCI, CMA ou Eurométropole de Metz (contacts disponibles en ligne sur les pages dédiées des partenaires ou directement auprès de la référente métropolitaine Gwendoline Cuny — tel : 03 57 88 34 49 - 07 88 64 75 11 ou courriel : gwcuny@eurometropolemetz.eu) en lien avec ces thèmes qui composent les « Eco-Défis », répartis en trois catégories :

- Sensibilisation : actions menées auprès de la clientèle,
- <u>Comportement</u> : actions/démarches propres à l'établissement, son activité et son fonctionnement.
- <u>Investissement</u>: achats, acquisitions, diagnostics réalisés pour l'intégration des enjeux environnementaux. Ces investissements donnent lieu à établissement de factures et flux financiers pour leur réalisation.

Ces défis permettent à l'entreprise qui s'engage (et qui atteint la labellisation) de bénéficier d'un accompagnement et d'une communication gratuite.

Les établissements labelisés peuvent bénéficier d'une image améliorée auprès de leur public cible (clients et prospects).

D'un point de vue opérationnel, la démarche « Eco-Défis » s'articule autour :

- D'un Comité de Pilotage qui se réunit au moins une fois par an pour valider le programme d'actions et faire un bilan de l'opération,
- D'un Comité Technique qui se réunit autant que de besoin pour mettre en œuvre le dispositif sur le territoire, déployer un plan de communication adéquat, organiser le ou les Comités de validation ainsi que la cérémonie de labellisation,
- Un Comité de labellisation qui se réunit au moins deux fois durant la phase d'accompagnement et étudiera l'ensemble des dossiers des entreprises engagées afin de leur attribuer ou non le label,
- Une cérémonie de labellisation, moment convivial de remise du label et des outils de communication liés.

Une convention tripartite entre l'Eurométropole de Metz, la CCI Moselle Métropole Metz et le CMA Moselle encadre le fonctionnement de cette démarche et en précise les modalités chaque année.

1.2 : Objectifs du dispositif

Ce dispositif s'appuie sur les modalités et démarches nécessaires à l'obtention du label « Eco-Défis ».

Il est destiné à aider, par le biais d'une subvention, les entreprises (ou microentreprises) ayant obtenu la labellisation Eco-Défis exerçant une activité commerciale et/ou artisanale et portant des projets d'investissement dans ce cadre.

Il a pour objectifs de :

- Soutenir l'investissement des Commerçants et Artisans afin d'assurer leur développement,
- Accompagner les Commerçants et Artisans dans le cadre de leur démarche écologique et de transition énergétique,
- Maintenir et créer des emplois sur le territoire,
- Soutenir le commerce et l'artisanat de proximité.

Art. 2: Territoire d'intervention

Les entreprises qui pourront bénéficier de la présente aide doivent nécessairement avoir leur établissement d'activité économique et leur siège social sur une des 45 communes du territoire de l'Eurométropole de Metz.

Art. 3 : Bénéficiaires

Sont éligibles :

La démarche « Eco-Défis » s'adresse à l'ensemble des Commerçants et Artisans dits de proximité ayant obtenu la labellisation Eco-Défis selon les critères définis ci-après :

- être immatriculé au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés :
- avoir à minima un exercice fiscal clos (de 12 mois) à compter de la date de dépôt de la demande;
- être un établissement de 10 ETP maximum ;
- présenter un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 2 m€ au cours de l'exercice précédent (ce chiffre s'entend par entreprise - personne physique ou morale - et non par établissement quand il y a des établissements secondaires);
- ne pas s'inscrire dans le cadre d'une procédure collective
- être à jour de ses obligations sociales et fiscales ;
- exercer une activité (commerciale ou artisanale) de manière principale et non secondaire (soit plus de 50 % du CA) ;
- disposer d'un bail commercial ou d'un bail professionnel.

A noter que les entreprises dépendant du régime micro social sont éligibles à ce dispositif.

Sont exclues :

- Les activités de négoce ou commerce dépendant juridiquement d'un réseau de grande distribution;
- Les activités financières et d'assurance ;
- Les entreprises qui exercent des activités intragroupes et dont l'activité principale relève des activités de sièges sociaux ou conseils pour les affaires et autres conseils de gestion ;
- Les professions règlementées, les professions libérales, médicales et paramédicales ;

- Les sociétés civiles immobilières (SCI);
- Les entreprises des secteurs de la pêche et de l'agriculture.

Art. 4 : Investissements éligibles

Nature des dépenses éligibles :

Les dépenses éligibles, ainsi que les justificatifs nécessaires, sont présentées en annexe 1 du présent règlement (pages 8 et 9). Elles s'inscrivent dans la catégorie « Investissement » des Eco-Défis, recouvrent des thématiques variées (permettant l'intégration des enjeux environnementaux dans l'entreprise), et nécessitent des investissements financiers pour leur réalisation.

Rappelons que dans le cadre de l'obtention du label « Eco-Défis », il est nécessaire de :

- Réaliser 4 « Eco-Défis » minimum (toutes catégories confondues),
- Produire les justificatifs liés aux dépenses/démarches engagées.

La réalisation d'un défi supplémentaire dans le cadre du renouvellement du label est également recevable, avec production des justificatifs liés.

♣ Nature des dépenses non-éligibles :

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- L'acquisition d'un fonds de commerce ou d'un fonds artisanal;
- Les acquisitions de matériels réalisées pour leur mise en location ;
- Les projets immobiliers portés par une Société Civile Immobilière (SCI) ;
- Les acquisitions financées en location financière (leasing, crédit-bail...);
- Les dépenses de construction directement liées à un usage résidentiel ;
- Les dépenses consacrées à la publicité et à l'achat de marques ;
- Prestations de service (formation, transport, livraison...);
- Coût de la main d'œuvre relative aux travaux réalisés par l'entreprise elle-même ;
- Factures réglées en espèces ;
- Les investissements réalisés dans le cadre d'une mise au norme réglementaire ;
- Les investissements ayant recours à la sous-traitance pour leur exploitation ;
- Le renouvellement/remplacement sans plus-value ;
- Les matériels et logiciels informatiques.

Art. 5 : Méthode de sélection

Les dossiers éligibles à l'aide financière de l'Eurométropole doivent présenter des défis réalisés en lien avec la catégorie « Investissement » des Eco-défis.

Sur la base des dossiers validés par le Comité de labellisation, le financement des défis « Investissement » liés fera l'objet d'une étude par l'Eurométropole.

Art. 6: Montant de l'aide

L'aide de l'Eurométropole Metz correspondra à 40 % des dépenses subventionnables hors taxes.

Le montant maximal de l'aide ne pourra excéder 5 000 €, sans minimum.

Cette aide peut être complémentaire à un dispositif de soutien aux entreprises proposé par la Région, l'Etat, l'Europe ou la commune, dans le respect du seuil imposé d'aides publiques imposé par le règlement de minimis (annexe 3 - ATTESTATION - AIDES DE MINIMIS « ENTREPRISE »).

Le cumul de l'ensemble des aides ne devra pas dépasser 70 % du total des investissements réalisés.

L'aide ne pourra être accordée qu'une seule fois au cours de l'année et son montant sera lié à la production des factures et justificatifs en lien avec les défis réalisés.

Au même titre que dans le cadre du programme « Eco-Défis », l'octroi d'une subvention financière ne pourra être réalisé qu'une fois la (les) action(s) pleinement réalisées et justifiées.

Art. 7: La demande d'aide

Pour obtenir l'aide financière, le bénéficiaire devra formuler une demande écrite (cf. formulaire en annexe 2) auprès de l'Eurométropole, précisant et justifiant le montant en lien avec la réalisation des « Eco-Défis », catégorie « Investissement ».

Les demandes se font par l'intermédiaire de la boîte mail dédiée <u>aides.ecodefis@eurometropolemetz.eu</u>, un accusé de réception électronique des formulaires de candidature sera réalisé avec copie à la CCI et la CMA lançant la procédure d'analyse du dossier.

Toute demande fait l'objet d'un dossier de candidature. Le dossier de candidature, adressé au Président de l'Eurométropole de Metz, est complété et annexé des pièces administratives sollicitées. Seuls les dossiers complets et répondant aux exigences de présent dispositif sont soumis à l'examen du Bureau métropolitain.

Des pièces complémentaires peuvent être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier.

Art. 8 : Le versement de l'aide

Après acceptation par les instances délibérantes de l'Eurométropole, la subvention sera versée en une seule fois pour la totalité des investissement réalisés, sur le compte bancaire au nom de l'entreprise et dont le porteur de projet aura communiqué les références.

Le versement se fera une fois le label obtenu et validé par le Comité de Labellisation.

Art. 9 : Obligation du bénéficiaire

Tout bénéficiaire doit conserver l'équipement pour le financement duquel la subvention lui a été accordée pendant une durée minimale de trois ans à compter de la date d'obtention de la subvention (cinq ans pour les micro-entrepreneurs).

Il est également dans l'obligation de maintenir son activité sur le territoire de l'Eurométropole de Metz pendant la même période, c'est-à-dire trois ans à compter de la date d'attribution de la subvention (cinq ans pour les micro-entrepreneurs).

En cas de non-respect d'une de ces obligations, il est tenu de reverser l'intégralité de l'aide ainsi obtenue.

Art. 10 : Contrôle et sanction

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

Le remboursement des aides perçues sera exigé en cas de :

- non-respect, sauf cas de force majeure dûment justifié, des conditions d'octroi de l'aide et des engagements pris,
- refus de se soumettre à un contrôle administratif ou sur place,
- fausse déclaration fournie lors de la demande d'aide ou au cours de la période d'engagement.
- cession/vente du matériel dans un délai inférieur précisé à l'article 9.
- déménagement/changement de domiciliation (en dehors du territoire métropolitain) dans un délai inférieur précisé à l'article 9.

En cas de cessation d'activité au cours de la réalisation du projet subventionné, le reversement de la subvention ou des acomptes déjà perçus sera demandé.

En outre, le bénéficiaire sera exclu du bénéfice de toute aide de l'Eurométropole pour une période de 3 ans.

Art. 11 : Publicité

Le bénéficiaire d'une aide devra apposer le logo de l'Eurométropole Metz dans toute communication produite au cours de l'action.

Le bénéficiaire autorise, par ailleurs, la Métropole à le citer ainsi que le projet subventionné dans sa communication interne et externe.

Art. 12: Application

Le présent règlement entrera en application dès validation par le Bureau Métropolitain de l'Eurométropole de Metz de ce dernier ainsi que de la convention de délégation de compétence avec la Région Grand-Est nous autorisant à mettre en place ce dispositif, et sous réserve également de la validation de ladite convention avec la Région par la Commission Permanente de la Région Grand Est.

Il s'inscrit dans le cadre de la campagne 2022/2023 de l'opération « Eco-Défis ».

Art. 13 : Cadre budgétaire et juridique

Les subventions seront attribuées dans la limite de l'enveloppe financière programmée et arrêtée par l'Eurométropole.

Il est par ailleurs rappelé, de manière générale, que l'octroi d'une aide financière telle que la subvention faisant l'objet du présent dispositif, ne constitue en aucun cas un droit.

En ce sens, la stricte conformité de la demande d'aide aux conditions et aux critères d'éligibilité fixés par ce dispositif n'est pas de nature à entraîner l'attribution automatique de l'aide sollicitée, et ce, quand bien même l'enveloppe financière correspondante ne serait pas entièrement consommée.

En effet, l'Eurométropole conserve en la matière un pouvoir d'appréciation fondé sur le degré d'adéquation de la demande présentée avec notamment : les objectifs poursuivis au travers du dispositif, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire affectée ou encore l'intérêt de la demande appréciée au regard de la politique menée par l'Eurométropole.

L'aide ne pourra par ailleurs être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'Eurométropole.

A ce titre, toute dépense éventuellement engagée par le demandeur préalablement à la décision précitée ne liera en aucune façon l'Eurométropole.

Art. 14: Aides d'Etat

L'aide versée par l'Eurométropole en vertu du présent règlement d'intervention est une aide d'Etat au sens du droit communautaire.

Elle est attribuée en application du règlement dit « de minimis » (règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis).

Annexe 1

Détail des « Eco-Défis » éligibles

Défi	Sous défi	Objet	Actions	Justificatifs
	STYSTEME DE VENTILATION	Installer et bien entretenir un système de ventilation	Installer et entretenir un système de ventilation efficace	Constat terrain et/ou photos + fiches techniques Devis signé + Factures des équipements
QUALITE DE L'AIR	DIAGNOSTIC QUALITE DE L'AIR	Réaliser un diagnostic et définir un plan d'actions	Réaliser un diagnostic de la qualité de l'air, comprenant un plan d'action sur la qualité de l'air. Mettre en œuvre le plan d'action.	Diagnostic réalisé, illustration de la mise en œuvre du plan d'action Devis et factures du prestataire.

Défi	Sous défi	Objet	Actions	Justificatifs
DECHETS – favoriser la réduction et la	GESTION DES DECHETS DANGEREUX Réduire ou remplacer les produits dangereux par des produits ou pratiques alternatifs et améliorer la gestion des déchets dangereux		Remplacer au minimum 1 produits étiquetés dangereux par des produits éco-labellisés ou des technologies plus propres (fontaine de dégraissage bio, machine nettoyage pinceau)	Constat terrain et/ou photos Devis signé + Factures des produits avec labels officiels (tels que marque NF Environnement, Ecolabel Européen, CosmeBIO ou AB)
bonne gestion des déchets	VALORISATION DECHETS ORGANIQUES	Favoriser la valorisation des déchets organiques (déchets biodégradables, déchets alimentaires)	Mettre en œuvre le compostage de déchets organiques (in situ)	Constat terrain et/ou photos + fiches techniques Devis signé + Factures des équipements

Défi	Sous défi	Objet	Actions	Justificatifs
EAU ET FLUIDES – Améliorer la gestion de l'eau et prévenir	LIMITATION DES REJETS DANS L'EAU	Mettre en place des équipements de prétraitement ou de prévention des pollutions de l'eau avant rejet au réseau	Mettre en place selon son activité : Bacs à graisse, Séparateur à hydrocarbures, Rétentions pour le stockage de produits dangereux. Système de circuit fermé, Nettoyage des pistoles de peintures, Cuve double paroi pour les produits liquides	Factures d'achat + devis signés Photos et/ou constat terrain Justificatif d'entretien ou bordereau de suivi des déchets dangereux ou bor d'enlèvement Accord de la subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse
les pollutions	OPTIMISATION DES CONSOMMATION S D'EAU	Maitriser et réduire ses consommations d'eau	Installer des équipements limitant la consommation d'eau : Double chasse, Limiteurs de débit ou mousseurs, mise en circuit fermé, récupération d'eau de pluie, détecteurs	Factures d'achat d'équipement, photos ou vérification terrain par un conseiller.

Défi	Sous défi	Objet	Actions	Justificatifs
			Choisir des équipements moins consommateurs d'énergie ou plus performants : équipements de classe « A » ou « A+ »	Factures d'achat d'équipement Photos des équipements Fiches techniques de l'équipement
ENERGIE - Maîtriser et réduire ses consommations	ORTINICATION	Optimiser l'utilisation et le fonctionnement des équipements électriques, électroniques et thermiques	Optimiser l'utilisation et le fonctionnement des équipements : détecteurs de présence, thermostats, multiprises intelligentes, programmateurs	Factures et photos d'équipements
	OPTIMISATION EQUIPEMENT		Optimiser l'utilisation des équipements thermiques (=chauffage / climatisation) : programmateurs ou autres systèmes de régulation manuelle	Si équipement : factures, fiche technique ou photos Si extinction manuelle : Attestation sur honneur sur les pratiques effectuées
			Installer des vitrines d'exposition réfrigérées fermées	Constat terrain et/ou photos + fiches techniques Devis signé + Factures des équipements
	OPTIMISATION ECLAIRAGE	Optimiser ou renouveler le système d'éclairage de son commerce	Utiliser des lampes basse consommation, basse tension, à économie d'énergie ou utilisation de leds	Facture du matériel d'éclairage Photo du matériel d'éclairage sur plac

ISOLATION	Réaliser des travaux permettant des économies	Privilégier l'isolation extérieure ou intérieure des murs, de préférence avec des éco-matériaux	Constat terrain et/ou photos Devis signé + Factures travaux
THERMIQUE	d'énergie	Installer des doubles vitrages	Constat terrain et/ou photos Devis signé + Factures travaux
ENERGIE RENOUVELABLE	Privilégier le recours aux énergies renouvelables	Installation d'équipement d'énergie renouvelable (panneau photovoltaïque,)	Constat terrain et/ou photos + fiches techniques Devis signé + Factures travaux

Défi	Sous défi	Objet	Actions	Justificatifs
TRANSPORTS – Réduire les émissions de polluants atmosphériques	LIVRAISON ECO- RESPONSABLE	Mettre en place un service de livraison des clients (produits, services) en utilisant des modes de déplacement alternatifs ou doux et adopter une conduite souple, plus respectueuse de l'environnement	Utiliser des modes de déplacement doux pour la livraison des services/marchandises chez les clients. Optimiser les tournées.	Facture d'achat ou copie contrat Fiche technique du véhicule Justificatif optimisation tournée (ex GPS programmé)

	·····	l'environnement		
Défi	Sous défi	Objet	Actions	Justificatifs
BIODIVERSITE – Favoriser et renforcer la présence de la biodiversité en milieu urbain comme en	RENFORCEMENT WILL DE LA NATURE EN VILLE/ZONES for nidit	Participer à l'effort collectif de ramener de la nature en ville/zones d'activité, en mettant à disposition de la faune des supports de nidification, de nourrissage et de repos, et à la flore des lieux de développement	Désimperméabiliser/végétaliser son parking ou autres surfaces imperméables	Constat terrain et/ou photos Avant/Après, copie des devis et factures de travaux
			Végétaliser les façades/toitures/terrasses soit avec des plantations en pleine terre soit en bacs	Constat terrain et/ou photos Avant/Après, copie des devis et factures de travaux
	PROMOTION DE LA GESTION DIFFERENCIEE	Appliquer et inciter à appliquer autour de soi la pratique de la gestion différenciée, qui permet d'avoir un moindre impact sur la biodiversité et de diminuer les frais liés à l'entretien des espaces verts	Mettre en place de l'écopâturage dans des espaces verts pour diminuer l'utilisation de machines et préserver la faune (insectes)	Photo avant/après aménagement terrain + copie du contrat avec l'éleveur
	RENFORCEMENT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES	Créer ou préserver des éléments naturels participant aux Trames vertes et bleues afin de favoriser le déplacement d'espèces	Planter/préserver des haies/arbres/prairies fleuries ou naturelles pour renforcer les trames vertes locales	Constat terrain et/ou photos Avant/Après Copie des factures d'achats des plantes + factures prestataire

Annexe 2

Formulaire de demande





FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE « COMMERCE & ARTISANAT – ECO-DEFIS »

Merci de remplir et de signer ce formulaire de candidature et de le retourner scanné prioritairement à l'adresse mail <u>aides.ecodefis@eurometropolemetz.eu</u>

Sont éligibles à cette aide les entreprises immatriculées au Répertoire des Métiers (R.M) ou au Registre du Commerce et des Sociétés (R.C.S.) et disposant d'un exercice fiscal clos d'un minimum de 12 mois (sauf en cas de reprise d'entreprise assortie d'une nouvelle immatriculation ou de création d'un établissement secondaire) quel que soit leur statut et justifiant d'un extrait d'immatriculation au R.M ou au R.C.S. à fournir impérativement avec ce formulaire. L'activité artisanale et ou commerciale exercée doit être principale et non secondaire (soit plus de 50% du CA).

Les entreprises dépendant du régime micro social sont éligibles à ce dispositif.

Les entreprises candidates ont leur siège ou un établissement en région Grand Est, présentent une situation financière saine et sont à jour de leurs obligations sociales et fiscales.

En complément, l'Eurométropole met en place une aide financière dont la demande se fait à travers le présent formulaire et s'adosse au règlement disponible sur son site web.

Nom de l'entreprise :

Raison sociale:

N° Siret :

Code NAFA:

Date d'immatriculation au RM:

Adresse complète :

Contact:

Nom et fonction:

Tél:

Courriel:

Monsieur François GROSDIDIER Président de l'Eurométropole de Metz 1, Place du Parlement de Metz CS 30353 57011 METZ Cedex 01

				, est spécia
		de labellisation « Ec	o-Défis », j'ai réalis	sé les défis suivants :
èfi	Sous défi	Catégorie	Objet	Actions
		1		
		AND THE COLUMN TO SERVICE STATE OF THE SERVICE STAT		
o-Défis » (de la catégori	e « Investissement	» ont nécessité un	investissement de
o-Défis » (ci-après :	de la catégori	e « Investissement	» ont nécessité un	investissement de
o-Défis » (ci-après : Objet	de la catégori	e « Investissement Coût	» ont nécessité un	investissement de
ci-après :	de la catégori		» ont nécessité un	
ci-après :	de la catégori		» ont nécessité un	
ci-après :	de la catégori		» ont nécessité un	
ci-après :	de la catégori		» ont nécessité un	

Veuillez trouver, ci-joint, l'ensemble des justificatifs liés aux investissements réalisés.

investissements réalisés et dans la limite de 5 000 € (comme le prévoit le règlement).

Le montant demandé de subvention est de €, correspondant à 40% du total des

en place par l'Eurométropole de Metz.

Je déclare par ailleurs :

- être immatriculé au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- avoir à minima un exercice fiscal clos (de 12 mois) à compter de la date de dépôt de la demande;
- être un établissement de 10 ETP maximum ;
- présenter un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 2 m€ au cours de l'exercice précédent (ce chiffre s'entend par entreprise - personne physique ou morale - et non par établissement quand il y a des établissements secondaires);
- ne pas être inscrit dans le cadre d'une procédure collective ;
- être à jour de mes obligations sociales et fiscales ;
- exercer une activité (commerciale ou artisanale) de manière principale et non secondaire (soit plus de 50% du CA);
- disposer d'un bail commercial ou d'un bail professionnel.

En vous remerciant par avance de votre	soutien, je	vous pri	ie d'agréer,	Monsieur	le l	Président,
l'expression de mes salutations distinguées.						

l'expression de mes salutations	distinguées.
Α,	
L,	
Nom + Prénom + signature	



ATTESTATION - AIDES DE MINIMIS « ENTREPRISE »

La présente aide relè n°1407/2013 de la Cor du Traité sur le fonction	mmission europée	nne du 18 décemi	bre 2013, relatif à	l'application des a	Européenne (UE) articles 107 et 108
Cette attestation vise placées sous le règlen	à recenser les aid nent <i>de minimis</i> n°	les publiques don 1407/2013 précité	t vous avez béné é.	ficié ou dont vou	s allez bénéficier,
▲ L'inexactitude des i des sommes octroyée	nformations rense s.	ignées dans la pré	ésente attestation	pourra entrainer l	e remboursement
Je soussigné(e),[nom agissant en qualité de représentant l'entrep > Est informé(e	e [vos fonctions] rise[dénomination	sociale]	•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••		
n°1407/2013) :	y que la prese	into dido Tolovo	, uu regime «	de minimis »	(regiennent (OE)
Les aides de minimis établissements publics économique (y compri Les entreprises béné remboursable, crédit d minimis au-delà d'un r cours à la date de la si	 aux entreprises les associations) ficiaires de ces impôt, exonération nontant maximum 	au sens communa aides publiques, in de charges soc de 200.000 € pa l	autaire, c'est-à-dir quelle que soit iales ou fiscales).	leur nature (su	erçant une activité ovention, avance uler des aides de
☐ Avoir perçu les a	une aide <i>de minir</i> ture de la présente ides <i>de minimis</i> l	e attestation, istées dans le tabl	eau ci-après, dura	ant les trois dernie	
fiscaux, dont celui			la présente attesta	ation,	
SIREN *de l'entreprise bénéficiaire	Intitulé de l'aide	Financeur public	Date de la décision d'octroi	Forme de l'aide **	Montant ***
☐ Avoir demandé,	mais pas encore	reçu, les aides d	e minimis listées d	dans le tableau ci	-après, durant les

trois derniers exercices fiscaux, dont celui en cours à la date de signature de la présente attestation,

SIREN de l'entreprise bénéficiaire	Intitulé de l'aide	Financeur public	Date de la demande	Forme de l'aide **	Montant demandé****

Fait le [date]	
A [lieu]	
Cachet et signature :	

*Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides de minimis peuvent être comptabilisées dans la limite du plafond de 200.000 € (et on le numéro SIRET qui reviendrait à cumuler les plafonds par établissements).

Si votre entreprise relève de la définition d'entreprise unique, vous disposez d'un seul plafond d'aide de minimis de 200.000 € commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique». Dans ce cas, vérifiez que votre déclaration comptabilise bien l'ensemble des aides de minimis versées à toutes les entreprises composant l'entreprise unique.

- ** Dans le cas de prêts, garanties ou avances remboursables, indiquer l'équivalent-subvention (ESB).
- *** Montant figurant dans la décision d'octroi ou montant versé, si la décision ne vous a pas été communiquée.
- **** Montant sollicité auprès des pouvoirs publics ou montant des aides non encore versées mais attribuées.





CONVENTION D'AUTORISATION DE FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES DES EPCI DU GRAND EST dans le champ des aides aux entreprises

ENTRE les soussignés :

La Région GRAND EST, 1 Place Adrien Zeller – B.P. 91006 – 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité à l'effet de signer la présente par décision de la Commission permanente du Conseil régional n° 22CP – 1785 du 21 octobre 2022, ciaprès désignée par le terme : « la Région »,

D'UNE PART,

ET

Grosdi délibér	METROPOLE , sise 1 place du Parlement de Metz, représentée par Monsieur François dier, Président de Metz Métropole, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par la ration du Bureau n°2022, en date du/_ 2022 ci-après désignée par le terme : ométropole »,
	D'AUTRE PART,
VU	le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses article 107 et 108 ;
VU	la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
VU	la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République NOTRe) ;
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-2 ;
VU	la délibération n°17SP-849 du 28 avril 2017 du Conseil Régional Grand Est approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;
VU	l'arrêté préfectoral du préfet de la Région Grand Est n°2017/419 du 2 juin 2017 approuvant l'adoption par le Conseil Régional Grand Est du SRDEII ;
VU	la politique régionale en faveur du développement économique et ses dispositifs d'aides ;
VU	la délibération n°22CP – 1785 du 21 octobre 2022 du Conseil Régional Grand Est approuvant la présente convention ;
VU	la délibération n° du2022 de l'Eurométropole de Metz approuvant la

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

présente convention.

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquelles, les départements et les régions.

Ces deux lois prévoient notamment :

- La suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- Des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- De conforter chaque niveau de collectivités sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives.
- Un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- Le maintien des compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions est en partie encadrée par des échéances fixées par ces lois.

Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), entré en vigueur le 2 juin 2017, fixe le cadre et la coordination des différentes interventions de la Région, compétente de plein droit pour le développement économique. La Région doit ainsi organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

L'action des EPCI est recentrée sur certaines catégories d'intervention limitativement énumérées.

Ainsi, l'article L1511-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« Sous réserve des articles L. 1511-3, L. 1511-7 et L. 1511-8, du titre V du livre II de la deuxième partie et du titre III du livre II de la troisième partie, le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région. Dans le cadre d'une convention passée avec la région, la métropole de Lyon, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la région. »

L'Eurométropole, souhaitant s'investir dans le développement économique et la transition énergétique/écologique, a expressément manifesté sa volonté d'intervenir auprès des entreprises de son territoire.

La présente convention a pour but de permettre aux EPCI qui le souhaitent, d'apporter, aux bénéficiaires concernés, une aide dans le cadre prévu à l'article L1511-2 du CGCT.

Ceci exposé,

Article 1: ACTIONS COMPLEMENTAIRES EN MATIERE D'AIDE

En conformité avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) et avec l'article L.1511-2 du CGCT précité, face à la demande expresse de l'Eurométropole, les Parties ont décidé de conclure la présente convention à titre de convention d'autorisation de financement complémentaire de la politique régionale en faveur du développement économique et ses dispositifs d'aides.

Les dispositifs d'aides régionaux, en vigueur à la signature de la présente convention, et entrant dans le champ d'application de la présente convention sont notifiés à l'Eurométropole par la Région, l'Eurométropole déclarant les avoir bien reçus et en avoir pris connaissance.

Toutes modifications ultérieures entrant dans le champ de la présente convention seront portées à la connaissance de l'Eurométropole.

Les aides de l'Eurométropole, qui ont pour objet de favoriser le développement d'activités économiques sur le territoire dans le cadre prévu à l'article L1511-2 du CGCT, sont listées et détaillées en annexe 1. Toutes modifications ultérieures devront être portées à la connaissance de la Région avant application.

Les aides mises en œuvre dans le cadre de la présente convention peuvent s'inscrire dans un régime d'aide existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification.

L'Eurométropole est responsable de la légalité des aides qu'elle accorde en application de la présente convention et plus généralement de la réglementation tant nationale que communautaire (notamment régimes d'aide exemptés ou notifiés) y afférente.

Article 2: SUIVI - COORDINATION

La Région et l'Eurométropole s'informent mutuellement et périodiquement de la mise en œuvre de cette convention ainsi que de leurs intentions ou décisions d'évolutions de leurs dispositifs dans les domaines concernés.

Ils veilleront conjointement à la bonne coordination et au suivi des aides octroyées.

Un Comité Technique Régional composé de la Région et de l'Eurométropole, se réunira au moins une fois par an à l'initiative de la Région pour suivre la mise en œuvre de la présente convention et mener un programme de réflexion et d'actions communes pour l'accompagnement des entreprises. Ce comité pourra également se réunir à la demande de l'Eurométropole de Metz.

Afin de permettre à la Région d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire par les collectivités territoriales et leurs groupements (article L.1511-1 du CGCT), l'Eurométropole s'engage à tenir à la disposition de la Région, un tableau complété au fil de l'eau comprenant toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides qu'elle a mis en œuvre au titre de la présente convention.

Article 3: DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification par la Région à l'Eurométropole pour une durée allant jusqu'au 31/12/2023.

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.

Article 4: RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements de l'Eurométropole, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Région à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandé avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

Elle pourra avant son expiration être résiliée de plein droit par la Région ou par l'Eurométropole par notification écrite (LRAR) en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

Article 5: REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à S En 2 ex							
Le							

Pour Metz Métropole

Pour la Région

ANNEXE 1 : Liste des dispositifs pour lesquels l'Eurométropole souhaite une autorisation

Nom du dispositif	Objet	Bénéficiaire	Dépenses éligibles	Nature et forme de l'aide	Taux et plafond d'intervention
« Commerce et Artisanat – Eco- Défis »	L'objet de ce dispositif est d'accompagner et soutenir les commerçants et artisans du territoire de l'Eurométropole dans l'intégration des critères environnementaux dans leurs activités. Ce dispositif s'appuie sur les modalités et démarches nécessaires à l'obtention du label « Eco-Défis ». Il est donc destiné à aider, par le biais d'une subvention, les entreprises (ou microentreprises) ayant obtenu la labellisation Eco-Défis exerçant une activité commerciale et/ou artisanale et portant des projets d'investissement dans ce cadre. Il a pour objectifs de : - Soutenir l'investissement des Commerçants et Artisans afin d'assurer leur développement, - Accompagner les Commerçants et Artisans dans le cadre de leur démarche écologique et de transition énergétique, - Maintenir et créer des emplois sur le territoire, - Soutenir le commerce et l'artisanat de proximité. L'Eurométropole de Metz est signataire d'une convention de partenariat avec la CCI Moselle Métropole Metz et la CMA Moselle pour l'opération « Eco-Défis ». Le but des « Eco-Défis » est de valoriser les commerçants et artisans qui réalisent des actions concrètes en faveur de l'environnement sur plusieurs thématiques dont : - La qualité de l'air, - L'accessibilité, - L'énergie, - L'eau et les fluides, - Les écoproduits, - Les déchets, - Les déchets, - Les déchets, - Les éco-Défis », répartis en trois catégories : - Sensibilisation - Comportement - Investissement	Ensemble des commerçants et artisans de proximité labellisés qui remplissent les conditions suivantes : - être immatriculé au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés; - avoir à minima un exercice fiscal clos (de 12 mois) à compter de la date de dépôt de la demande; - être un établissement de 10 ETP maximum; - présenter un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 2 m€ au cours de l'exercice précédent (ce chiffre s'entend par entreprise – personne physique ou morale - et non par établissement quand il y a des établissements secondaires); - ne pas s'inscrire dans le cadre d'une procédure collective; - être à jour de ses obligations sociales et fiscales; - exercer une activité (commerciale ou artisanale) de manière principale et non secondaire (soit plus de 50% du CA); - disposer d'un bail commercial ou d'un bail professionnel. Les entreprises dépendant du régime micro social sont éligibles à ce dispositif. Le règlement précise des critères de non-éligibilité.	Le règlement précise par défi et sous défi les dépenses éligibles. Il s'agit principalement de dépenses d'équipements, de travaux d'isolation, d'investissement matériel. A noter que les dossiers éligibles à l'aide financière de l'Eurométropole doivent présenter des défis réalisés en lien avec la catégorie « Investissement » des Eco-défis. Sur la base des dossiers validés par le Comité de labellisation, le financement des défis « Investissement » liés fera l'objet d'une étude par l'Eurométropole.	Aide sous forme de subvention d'investissement.	Taux maximum = 40% des dépenses subventionnables hors taxe. Subvention maximale de 5 000 €.

Résumé de l'acte 057-200039865-20221017-2022-10-DB6-DE

Numéro de l'acte :

2022-10-DB6

Date de décision :

lundi 17 octobre 2022

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Règlement d'intervention sur l'aide financière ' Commerce & Artisanat - Eco-Défis ' et convention de délégation de compétence avec la Région Grand-Est pour sa mise en place

Classification:

1.3 - Conventions de Mandat

Rédacteur:

Catherine DELLES

AR reçu le:

19/10/2022

Numéro AR:

057-200039865-20221017-2022-10-DB6-DE

Document principal:

99_DE-6.pdf

Historique:

19/10/22 09:06	En cours de créatior	1			
19/10/22 09:08	En préparation	Catherine DELLES			
19/10/22 10:01	Reçu	Catherine DELLES			
19/10/22 10:01	En cours de transmi	En cours de transmission			
19/10/22 10:06	Transmis en Préfect	Transmis en Préfecture			
19/10/22 10:10	Accusé de réception	Accusé de réception reçu			

